

Décision n° 2022-3947 du 06/12/2022

Objet : Versement de cotisation 2022 du PLIE à Alliance Villes Emploi

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° 2020- 520 du 24 août 2020 portant délégation de fonction de signature de Madame IMENE BEN CHEIKH,

Vu l'appel à cotisation présenté par l'association Alliance Villes Emploi pour un montant de 1 483,42€ pour un an ;

Considérant l'importance des actions menées par Alliance Villes Emploi en soutien aux PLIE sur le champ de la formation, de l'insertion et de l'emploi :

- organiser, développer et animer le réseau des PLIE, faciliter l'information,
- développer des démarches de mutualisation, des innovations et de transferts de compétences sur les questions de l'emploi, d'insertion et de formation,
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux,
- faire des propositions et des initiatives aux échelons national et européen.

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve le versement de la cotisation pour l'année 2022 à l'association Alliance Villes Emploi, dont le siège est fixé au 28 rue du 4 Septembre – 75002 Paris, pour un montant de 1 483,48€

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 06/12/2022

Pour le Président, par délégation
La Vice-Présidente en charge de
l'Emploi, de l'Insertion et de la
Formation Professionnelle
Madame Imène BEN CHEIKH



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/2022

Affiché / Publié le : 06/12/2022